

RELEVÉ DE LA DECISION N° 2026 04 11

**Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 18 juin 2026**

*(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 9 avril 2026 portant délégation de compétence au Bureau)*

L'an deux mille vingt-six, le 18 juin, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 11 juin, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Yann THOMAS, Kathia VIEL, Thierry BIRON, Nathalie PONCET, Philippe MOREAU, Maryse AUGUIN, Hervé BESSONNET, Laëtitia MARECHAL, Jean-François BIRON, Laurent DURANTEAU.

Excusés : Isabelle DURANTEAU, Walter SCHOEPFER, Thierry FAVREAU.

Parc d'activités « La Croisée Mairand » à La Chaize Giraud : refacturation des frais de géomètre à une entreprise

Le 27 octobre 2022, le Bureau Communautaire avait donné son accord pour vendre, sur la ZAE « La Croisée Mairand » à La Chaize Giraud, le terrain n° 8 (la parcelle AH n° 233 de 952 m²) à Romain HOUIT, un jeune artisan traiteur.

En janvier 2023, une fois signé le compromis de vente, M. HOUIT, dans le cadre du montage de son permis de construire, avait accepté le devis du géomètre (450 € HT, soit 540 € TTC) pour le bornage de son futur terrain. Ainsi, le géomètre avait-il pu intervenir quelques semaines plus tard.

Malheureusement, en septembre 2023, M. HOUIT a fait savoir au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération qu'il renonçait à son projet, suite à un défaut de soutien de sa banque. Il signalait également qu'il n'était pas en capacité de payer la facture du géomètre, et demandait ainsi à la Communauté d'Agglomération de la régler, à charge ensuite, pour la Collectivité, de récupérer la somme auprès de l'entreprise qui, in fine, achètera ce terrain.

Le 6 octobre 2023, la prestation du géomètre sur le terrain n° 8 a donc été réglée par la Communauté d'Agglomération, pour un montant de 450 € HT (540 € TTC).

Un peu plus de deux ans plus tard, le 15 janvier 2026 précisément, le Bureau Communautaire a approuvé la cession de la parcelle AH n° 233, sur la ZAE « La Croisée Mairand », à la société d'Alexandre BRUNET « AJZ Alexandre Brunet », au prix unitaire de 21 € HT le m², hors frais de géomètre et de notaire.

Dans la mesure où les frais de géomètre correspondants ont été réglés par la Communauté d'Agglomération en 2023, il convient, à présent, de récupérer le coût de la facture du géomètre auprès de M. BRUNET, le futur acquéreur, de manière à couvrir les frais supportés par la Collectivité il y a trois ans.

**Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5216-1 et suivants,
et L5216-5-I.1°,**

**Vu la délibération n° 2026-03-08 du 9 avril 2026 portant délégation d'une partie des attributions
du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,**

Envoyé en préfecture le 24/06/2026

Reçu en préfecture le 24/06/2026

Publié le 25 JUIN 2026

ID : 085-200023778-20260618-DCB2026_04_11-DE

Vu la décision n° 2026-01-08 du 15 janvier 2026, attribuant à l'entreprise de M. Alexandre BRUNET, sur la ZAE « La Croisée Mairand », le terrain n° 8 de 952 m²,
Vu la facture de bornage du Cabinet de géomètre Milcent-Petit en date du 11 septembre 2023, réglée par la Communauté d'Agglomération le 6 octobre 2023,
Vu le rapport,
Considérant que les crédits correspondants seront inscrits au BP 2026,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de donner son accord pour demander à l'entreprise de M. Alexandre BRUNET, le futur acquéreur de la parcelle AH n° 233 sur la ZAE « La Croisée Mairand » à La Chaize Giraud, de rembourser, à la Communauté d'Agglomération, la facture de bornage du géomètre en date du 11 septembre 2023, d'un montant de 450 € HT (540 € TTC), réglée à l'époque par la collectivité, afin de borner ladite parcelle ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette décision.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 24 JUIN 2026
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 25 JUIN 2026

Givrand, le 23 juin 2026

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.